



## **Charte déontologique du dispositif « Classes ouvertes »**

### **LV Allemand et Espagnol**

Ouvrir la porte de sa classe à des collègues de sa propre discipline ou autres disciplines, peut-être inconnus, et se laisser observer en présence de ses élèves n'est pas une démarche facile. C'est pourquoi il nous a semblé important de fixer un cadre déontologique pour ces observations en situation. Il est essentiel de reconnaître que toute observation comporte une part de subjectivité. L'enseignant observateur interprètera et se projettera tout naturellement dans le cours en fonction de ses repères, de son expérience et de ses stratégies pédagogiques. Cependant, l'objectif ici n'est pas de juger ce qui « devrait être fait », mais bien de porter une attention particulière à ce qui « se fait ».

Lors de l'échange qui fera suite à l'observation (ou à un autre moment choisi si cela ne peut pas se faire immédiatement après le cours), ce sera l'occasion d'échanger sur l'intention pédagogique du professeur, des stratégies mises en œuvre ce jour-là, ainsi que de toute autre question qui pourrait enrichir le dialogue.

Pour prendre part à ce dispositif, nous nous engageons à respecter les principes suivants :

- L'enseignant qui ouvre sa porte à ses collègues précise les moments où il souhaite être observé.
- L'observation sera suivie d'une phase d'analyse et d'échange, qui se déroulera à un moment opportun, choisi en concertation.
- Respect mutuel : à aucun moment l'observateur ne doit porter un jugement de valeur sur le cours et le professeur observé.
- L'observation doit impacter le moins possible le déroulé du cours. L'observateur se doit de rendre sa présence aussi discrète que possible.
- Aucune partie de l'observation ne doit être communiquée à une tierce personne sans l'autorisation explicite de l'enseignant observé.
- Si une trace écrite sur le déroulement du cours est rédigée par l'observateur, elle ne sera diffusée qu'avec l'accord préalable de l'enseignant observé.